

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ST/VN/KA/TD N° 2024 / 4 33

**Réglementation définitive de la circulation
Rue du professeur Calmette
(entre la rue des Pendants et la rue Gambetta)
Instauration d'une voie à 30KM/H**

LA MAIRE,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réguler la vitesse des véhicules afin d'assurer la sécurité dans la voie, rue du Professeur Calmette (entre la rue des Pendants et la rue Gambetta) ;

CONSIDÉRANT qu'un acte réglementaire peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, une voie à 30 km/h sera instaurée rue du Professeur Calmette (entre la rue des Pendants et la rue Gambetta). La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation horizontale et verticale.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté,
d'Agglomération du Val Parisis,

Le Maire d'Ermont,
Conseiller Départemental,

Marie-José BEAULANDE

Eaubonne, le

28 JUIN 2024



Xavier HAQUIN

Notifié le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SENECHAL
Directeur Général des Services